

Secteur Sanitaire
et Social

**DES MÉTIERS
D'AVENIR !**



Conditions générales de prise en charge
des **formations sanitaires et sociales**
Rentrées de septembre 2021 et janvier 2022



 Vous êtes éligible à la prise en charge régionale ! 😊

 Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale 😞

1 VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2019-2020 ou 2020-2021)

 **Votre statut est prioritaire.**
L'inscription à Pôle emploi est toutefois conseillée.

- ▶ Vous avez suivi une **préparation** aux concours/sélections ou au Diplôme d'Accès aux Études Supérieures ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental**, en **congé sabbatique**, en **congé de formation professionnelle** ou en **disponibilité**.

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence*, qui s'étend :


- ▶ Pour les **bac et infra-bac** (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **niveaux infra-bac** (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les **niveaux post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **pour l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

 ***période de référence** : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation

 **possibilité** de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous êtes **démissionnaire au cours de la période de référence*** :


- ▶ Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 8 avril 2021 et le démarrage effectif de la formation.

3 VOUS ÊTES SALARIÉ

- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;

- ▶ Vous êtes **VDI ou auto-entrepreneur** et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement **au maximum à 610 euros**.

 L'inscription à Pôle emploi est **obligatoire**.

 **obligation** de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF)

- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou auto-entrepreneur**.

PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par Pôle emploi** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- ▶ **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière ;
- ▶ **Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation** (CPF).